Nature de l'acte : 8.3

N° 2026 11 1242
Mis en ligne le 17.11.2026

**ROUTE BARRÉE RUE DE LA GROTTE POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION GRUE AU DROIT DU BÂTIMENT PORTANT LE N°18 RUE DE LA GROTTE À L'OCCASION D'UNE LIVRAISON DE MATÉRIAUX,**
**LE LUNDI 23 NOVEMBRE 2026 DE 07H00 À 09H00.**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les prescriptions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,
Vu la délibération n°12 du 16 décembre 2025 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2026,

**Vu la demande de l'entreprise CHAUSSON MATERIAUX sise avenue Gay-Lussac - 64140 LONS, relative à la route barrée rue de la Grotte dans sa partie comprise entre la rue du Bourg et la place du Marcadal, pour le stationnement d'un camion grue au droit du bâtiment portant le n°18 rue de la Grotte à l'occasion d'une livraison de matériaux, le lundi 23 novembre 2026 de 07h00 à 09h00.**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation et/ou le stationnement des véhicules afin de permettre l'occupation ou l'exécution de travaux sur la voie publique, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

Article 1 - Autorisation
**Le lundi 23 novembre 2026 de 07h00 à 09h00**, l'entreprise **CHAUSSON MATERIAUX** est autorisée à occuper le domaine public, rue de la Grotte à l'occasion du stationnement d'un camion grue sur la chaussée au droit du bâtiment portant le n°18 à l'occasion d'une livraison de matériaux.

**Pour protéger le sol, des plaques de répartitions de charges seront positionnées sous les stabilisateurs du camion grue.**

Article 2 - stationnement
Durant la période visée à l'article 1, le stationnement est interdit au droit du bâtiment portant le n°18 rue de la Grotte, ainsi que sur les emplacements d'arrêt minute et sur la place PMR situés en face.

Article 3 - Circulation
Durant la période visée à l'article 1, la route est barrée rue de la grotte dans sa partie comprise entre la rue du Bourg et la place du Marcadal.

Une déviation est mise en place pour les véhicules circulant rue de la Grotte et voulant se rendre Place du Marcadal par la chaussée du Bourg, la Place du Champ Commun, la rue Lafitte puis la Place du Marcadal.

Article 4 - Affichage de l'arrêté
Cet arrêté ne prend effet que s'il est publié électroniquement sur le site de la ville conformément à la réglementation en vigueur.
Il doit être affiché par le bénéficiaire :
- soit aux extrémités de l'emprise concernée par cette réglementation ;
- soit à l'endroit précisé par cette réglementation.
Cet affichage ne doit pas occulter les panneaux de signalisation mis en place en exécution du arrêté.

Article 5 - Signalisation, balisage
La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions précisés dans cet arrêté sont mis en œuvre par le bénéficiaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Ils doivent être conformes aux dispositions prévues par :
- l'instruction interministérielle citée ci-dessus ;
- la Police Municipale ou la Police Nationale ;
- les services techniques municipaux.

La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public au moins 48 heures avant la prise d'effet de cette dernière.

Prévoir une signalisation route barrée rue de la grotte/rue du Bourg et déviation conformément aux préconisations de l'article 3.

Le camion doit être balisé de façon suffisante afin de le protéger et inviter les piétons à le contourner en toute sécurité.

Dans le cas où la circulation des piétons ne serait pas maintenue au droit des emprises, le bénéficiaire devra dévier leur circulation vers un passage piétons menant au trottoir opposé, ou aménager un passage sécurisé à l'aide de barrières ou cônes de signalisation d'une largeur minimale d'1,20 mètres. Tous les accès aux riverains et commerces seront maintenus.

Article 6 - Droits des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
D'autre part, Le bénéficiaire de l'arrêté doit conserver l'accès des riverains.

Article 7 - Enlèvement des véhicules
Afin de permettre le bon déroulement des travaux, tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté est considéré comme gênant au regard de l'article R.417-10 II 10° du code de la route (stationnement gênant sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R.417-10 V de ce même code).

Article 8 - Constatation des contraventions
Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Recours
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication électronique.

**Article 10 - Application de l'arrêté**

Madame la Directrice Générale des Services, et Madame le Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 16 novembre 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,




Jean-Michel LABADY

Notifié le .....

□ Par courrier recommandé envoyé le .....

□ Par remise en main propre

X Par mail envoyé le 16.11.2026

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.